



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERMODERN

SÉANCE DU 28 Janvier 2022

Sous la Présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni

Le 28 Janvier 2022 à 19 H 00 dans la salle du conseil municipal, Mairie, 1 Impasse du Stade

Nombre de Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

Étaient présents : Pascal BERNHARDT, Adjoint ; Eric HAETTEL, Adjoint ; Corinne ZAEPFEL, Adjointe ; Yves BUCQUET, Cédric KRAUSE, Claude DUTT, Anita HETZEL, Tania GOMRI, Loris HOUDE, Philippe LAEUFER, Michel LUX, Luis SANCHEZ.

Excusée : Estelle ALLENBACH

Mme Le Maire ouvre la séance à 19 H 00 et salue les élus présents. Elle demande l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

- Vente terrain section 04 parcelle 280 à Mr et Mme Machado Silvino

L'ordre du jour est donc adopté comme suit :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 Décembre 2021
3. Rapport sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité
4. Réaffirmation du projet d'aménagement urbain , S4 n°468 Impasse Godar.
5. Convention de prestations de services pour l'exercice de compétences communales par les services techniques de la CAH
6. Fusion des consistoires de Strasbourg, Sainte-Marie-Aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
8. Vente terrain section 04 parcelle 280 à Mr et Mme Machado Silvino
9. Divers

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article A11-212115 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune des séances.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, Mr Yves BUCQUET secrétaire de la présente séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 décembre 2021

Madame le maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant l'adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021

OBJET : RAPPORT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale)

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé) D'une part,
- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès) D'autre part.

1. Les dispositifs existants.

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

2. La nature des risques couverts.

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts,

3. La situation de la commune de Niedermodern

Notre collectivité :

- Assure une garantie en santé pour le personnel
- Assure une garantie en prévoyance pour le personnel

Les garanties sont souscrites :

- Par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance.

Les caractéristiques de garanties souscrites sont les suivantes :

❖ La garantie santé :

La garantie s'adresse aux agents actifs, à leur famille (conjoint / enfants) et aux retraités. Les cotisations sont basées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale et évoluent selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale, et le régime de Sécurité Sociale.

Les garanties sont les suivantes :

- Soins médicaux et paramédicaux
- Hospitalisation
- Optique
- Dentaire
- Appareillage et accessoires médicaux
- Transport
- Prévention
- Prestations diverses et complémentaires
- Dépendance

❖ Présentation de la garantie prévoyance :

La garantie s'adresse uniquement aux agents actifs CNRACL et IRCANTEC :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant :

- En santé : 15 €
- En prévoyance : 22 €

4. OBJET : Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé**. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.
- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

OBJET : Réaffirmation du projet d'aménagement, impasse Godar, et opportunité d'acquérir un terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée section 4 n° 468 afin de concrétiser la réalisation effective de ce projet

Le Conseil Municipal de la Commune de NIEDERMODERN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-15 et L. 5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 210-1 et suivants et L. 300-1 ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val de Moder approuvé par délibération de la Communauté de communes du Val de Moder le 13 mars 2014, modifié le 14 juin 2016, le 7 février 2019 et le 27 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Val de Moder en date du 30 juillet 2014, instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du PLUi du Val de Moder ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace n°2015/038 du 17 juin 2015 déléguant les droits de préemption et de priorité au Directeur ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), approuvé en date du 17 décembre 2015, et notamment les objectifs fixés par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ainsi que les orientations en matière de développement d'habitat fixées par le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace ;

Vu le règlement intérieur du 16 juin 2021 de l'EPF d'Alsace ;

Vu la délibération n° 62/2021 du Conseil municipal de NIEDERMODERN en date du 5 novembre 2021, approuvant le projet d'acquisition du terrain nu cadastré section 4 n° 468 pour une opération d'aménagement public, à savoir la création d'un parking public ainsi que la réalisation d'un lotissement d'habitation communal répondant notamment à la nécessité d'offrir des logements en accession à la propriété à coût maîtrisé ;

Vu la délibération n° 67/2021 du Conseil municipal de NIEDERMODERN en date du 10 décembre 2021, sollicitant l'intervention de l'Etablissement public foncier d'Alsace afin d'acquérir et de porter une partie du bien figurant au cadastre sous-section 4 n° 468 en vue d'y réaliser un projet d'aménagement d'ensemble permettant, par une maîtrise foncière publique, de répondre aux besoins en matière de logement en accession dédiée à la propriété et en termes création de places de stationnement ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA), réceptionnée en mairie de NIEDERMODERN le 29 décembre 2021, notifiée par Maître Stéphane LOTZ, notaire à VAL-DE-MODER, et portant sur un terrain issu de la division de la parcelle cadastrée section 4 n° 468, situé à NIEDERMODERN, impasse Godar, d'une superficie de 40,00 ares, au prix de TROIS CENT CINQ MILLE EUROS (305.000,00 €), avec une commission d'agence d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €) à la charge du vendeur

Considérant que la commune de NIEDERMODERN, au sein du pôle urbain du Val de Moder, est fléchée comme une « ville-relais » dans l'armature urbaine du Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) ;

Considérant que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoTAN prévoit, pour les villes-relais, de « *développer et amplifier les politiques en faveur des extrémités de parcours résidentiel (jeunes ménages et personnes âgées)*, ceci en réponse à « *un besoin important et non satisfait de logements aidés sur le territoire de l'Alsace du Nord* » mis en évidence dans le diagnostic ;

Considérant que le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) fixe des objectifs renforcés en matière de développement d'habitat, savoir :

- *Diversifier l'offre de logements ;*
- *Répondre aux besoins spécifiques ;*
- *Développer l'offre de logements aidés.*

A ce sujet, il est expressément rappelé : « *les communes anticipent le coût de sortie des opérations de logements sociaux en développant des stratégies de portage et de réserve du foncier disponible. Les réserves foncières ainsi constituées concourent, au côté de la production privée de foncier, à atteindre un niveau de production de logements à coûts modérés à même de satisfaire les objectifs fixés par le SCoTAN* » ;

Considérant que l'acquisition du bien objet de la DIA susvisée permet de répondre à la demande en logements aidés sur la commune de NIEDERMODERN, tel que l'évoque le rapport de présentation de son document d'urbanisme intercommunal, et ainsi mettre en œuvre une politique d'habitat volontariste visant, comme défini dans le PADD du PLUi, à : « *intégrer l'objectif du SCoTAN en termes de logements aidés de 15 % dans les opérations au sein de la ville-relais (Bitschhoffen, La Walck, Niedermodern, Pfaffenhoffen et Uberach)* » ;

Considérant que le bien objet de la DIA susvisée présente un intérêt certain pour la commune, dans la mesure où il est situé dans un secteur particulièrement stratégique qu'elle envisage d'aménager, afin d'y réaliser un lotissement communal à vocation d'habitat, pour répondre à la nécessité d'offrir des logements en accession aidés à la propriété précédemment évoqué, ce dont il est fait mention dans la délibération prise par le Conseil municipale de NIEDERMODEN en date du 5 novembre 2021 et ainsi qu'en témoigne clairement l'esquisse du plan d'aménagement du projet de lotissement, dessinée par Rémi COSSETTINI, Architecte DPLG, présenté à ce jour devant le Conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de NIEDERMODERN, par délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2021, a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour la maîtrise foncière nécessaire à l'aménagement et qu'ainsi, une maîtrise foncière publique de ce bien permettra la concrétisation d'un projet urbain prévoyant notamment la création de logements en location aidée et en accession à coûts maîtrisés, le tout s'inscrivant dans une volonté d'aménagement d'ensemble à l'initiative de la commune ;

Considérant que la commune de NIEDERMODERN souhaite développer et diversifier l'offre de logements aidés afin de répondre aux besoins spécifiques qu'elle connaît pour le maintien et l'arrivée des jeunes ménages et des primo-accédants sur son territoire ;

Considérant que le projet d'aménagement urbain de la commune prévoit la réalisation de logements en accession à la propriété à coûts maîtrisés et la création d'un parking pour la commune, participant pleinement au développement d'une mixité de l'habitat tout en permettant un renouvellement régulier de la population et une répartition équilibrée des classes d'âge, l'acquisition du bien objet de la DIA susvisée, eu égard à sa consistance et son ampleur, s'inscrirait parfaitement dans les dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir la mise en œuvre d'un projet urbain et d'une politique locale de l'habitat, dans la continuité de la politique d'aménagement et de la politique de logement de la commune de NIEDERMODERN ;

Considérant que cette opération, eu égard notamment aux caractéristiques du bien à acquérir et au coût prévisible, a un intérêt général suffisant compte tenu que la dimension du bien n'est pas excessive au regard du projet d'aménagement et que le coût prévisible de l'opération ne paraît pas disproportionné ;

Considérant enfin que l'acquisition de ce bien peut être envisagée dans le cadre de la convention de portage foncier de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace validée par le Conseil municipal dans sa séance du 10 décembre 2021.

Le Conseil municipal de la Commune de NIEDERMODERN, par délibération en date du 28 Janvier 2022, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **D'APPROUVER** la poursuite et la mise en œuvre du projet urbain de lotissement communal à vocation d'habitat mixte, en vue de répondre à la nécessité de créer et d'offrir des logements en accession à la propriété à coûts maîtrisés ainsi que la réalisation de parkings pour la commune,
- ✓ **REAFFIRME** sa volonté de maîtriser le foncier nécessaire à ce projet d'aménagement via l'EPF d'Alsace, dont la réalisation sera permise par l'acquisition du bien situé à NIEDERMODERN, parcelle cadastrée section 4 n° (1)/102, issue de la division de la parcelle cadastrée section 4 n° 468, d'une superficie de 40 ares, objet de la DIA susvisée.

+ ANNEXE : l'esquisse du plan d'aménagement du projet de lotissement

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE
COMPÉTENCES COMMUNALES PAR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA
CAH**

Rapport présenté par Mme Le Maire :

Par délibération du 13 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a restitué à ses communes membres un certain nombre de compétences, dont celle portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Lors de cette même séance, elle a approuvé un nouveau projet de statuts, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce projet a également été approuvé par une très large majorité de communes, et a été formalisé par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018.

Dans un esprit de solidarité communautaire, ces nouveaux statuts prévoient expressément que la CAH puisse fixer un cadre organisationnel et les modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes qui le souhaitent, pour l'exercice de leurs compétences. Cette coopération sera organisée sous forme de prestations de services, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans la mesure où la commune de NIEDERMODERN possède le personnel nécessaire pour l'exercice d'un certain nombre de ses compétences techniques, elle souhaite pouvoir confier ponctuellement des interventions aux services techniques de la CAH, si elle était dans l'incapacité d'intervenir elle-même.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient ainsi de mettre en place une convention de prestations de service, par laquelle la CAH assurera, pour le compte de la commune et pendant la durée définie, la gestion de ces missions techniques.

Le projet de convention type à conclure entre la CAH et les communes intéressées a été approuvé par le Conseil communautaire, lors de sa séance du 09 décembre 2021. Les modalités de mise en œuvre ont ensuite été adaptées aux besoins de la commune de NIEDERMODERN.

Vous êtes, par conséquent, invités à vous prononcer sur ce projet de convention à conclure avec la CAH.

DECISION

Le Conseil municipal,

sur la proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, L.5211-25-1, L.5215-27, L.5216-5, L.5216-7-1

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et actant la composition du Conseil communautaire

VU la délibération du Conseil communautaire du 09 décembre 2021,

APPROUVE le projet de convention de prestations de service, à conclure entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la commune de NIEDERMODERN, pour l'exercice de compétences communales par les services techniques de la CAH, tel qu'annexé au présent rapport.

AUTORISE Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération et de cette convention.

OBJET : FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, SAINTE MARIE AUX MINES ET BISCHWILLER de L'ÉGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)

Mme Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport de Mme Le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

OBJET : VENTE TERRAIN SECTION 04 PARCELLE 280

Par délibération du 05 février 2021, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la vente de la parcelle 280 section 04 située à l'arrière de la rue des Merles et Rue des Jardins, propriété de la commune de Niedermodern et dont Mr et Mme MACHADO Sylvino souhaite devenir acquéreur.

Mme Le Maire propose de retenir le prix suivant : 50 € de l'are.
La surface totale du lot étant de 399 m2, cette opération s'élève à 199.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ approuve le prix de vente de 50 € l'are.
- ▶ autorise Mme Le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente

OBJET : DIVERS

BULLETIN MUNICIPAL

Mme le Maire informe de la distribution dans les boîtes aux lettres du bulletin municipal depuis cette semaine et tenait à remercier et féliciter Eric HAETTEL, Adjoint, pour son élaboration qui est une réussite. Toute l'équipe municipale approuve et applaudit.

URBANISME/PROJET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 3 RUE DU RAIL

Mme le Maire informe le conseil municipal, que FARMER Services Distribution et FARMER Energie situés au 3 rue du Rail, ont déposé en Mairie deux DP pour des travaux de panneaux solaires photovoltaïques sur toutes les toitures des deux établissements. L'étude est en cours de faisabilité auprès des services de l'ATIP et du SDIS.

ANIMATION JEUNESSE

Mme le Maire informe le conseil municipal, avoir participé à la commission animation jeunesse CAH. Lors de cette réunion, il a été présenté la ventilation des subventions sur les différents projets jeunesse retenus. Lors de cette réunion, ont participé les référents des structures jeunesse dont le Réseau Animation Jeunesse du Val de Moder représenté par Gilles BERTRAND. Au terme de la réunion, les élus ont échangé et ont conclu qu'il était important de communiquer davantage sur les projets, de favoriser les échanges entre les élus et les référents des structures jeunesse. Mme le Maire a rencontré Gilles BERTRAND ainsi que ses collègues pour faire le point sur les manifestations et activités jeunesse à Niedermodern. Il est important de s'investir davantage dans le domaine des activités jeunesse.

ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES ECOLE DE NIEDERMODERN

Mme le Maire informe le conseil municipal, de la création d'une nouvelle association qui est celle des parents-d'élèves de l'école de Niedermodern et qui est en cours d'élaboration.

PROJET DE MANIFESTATION

Mme le Maire informe le conseil municipal, rencontrer prochainement Mr HOLVECK, Président de l'Association « Une Rose Un Espoir des 3 Vallées », car il souhaite organiser une manifestation motorisée dénommée « Balade à moto » au profit de La Ligue contre Le Cancer le samedi 30 avril 2022 et le dimanche 01 mai 2022 en passant par Niedermodern.

REFECTION des VOIRIES RUE DU PUIITS, RUE DES JUIFS ET RUE DE LA FONTAINE

Mme le Maire informe le conseil municipal, que la réunion voirie avec les différents concessionnaires (CAH, SDEA, ES, GRDF) aura lieu ce lundi 31 janvier à 15 h en Mairie pour le projet de la réfection voirie des rues du Puits, Juifs et Fontaine).

NETTOYAGE DE PRINTEMPS

La date du 02 avril 2022 a été retenue pour le nettoyage de printemps pour la commune. Une communication sera faite courant mars auprès des habitants.

NOUES

Mme le Maire informe le conseil municipal que le Cabinet géomètre-expert CARBIENER Thierry va effectuer le bornage des parcelles de terrains, des noues qui se situent devant les propriétés dans le lotissement le Steinberg – Rue Boecklin – rue Hanau et rue Gayling). Le bornage n'est qu'une étape puisque, après avoir été identifiée au sol, la parcelle est reportée sur le plan cadastral, afin de définir les limites de la propriété du futur et nouveau propriétaire.

Le document d'arpentage est obligatoire pour valider l'enregistrement de la mutation de propriété. Il doit donc être établi avant la vente/cession d'une parcelle. Mme le Maire se mettra à nouveau en contact avec les propriétaires.

SALLE DES FÊTES

Corinne ZAEPFEL, Adjointe au Maire, fait un retour concernant la location de la salle des fêtes et qu'elle a été amenée à refuser la location pour des Associations des communes avoisinantes, car il n'y a plus de créneaux de disponibles.

TERRAIN DE FOOT ET VIDEO PROTECTION

Pascal BERNHARDT, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal de la reconduction de l'entretien du terrain de football avec la Société HEGE. Il informe également que la vidéo protection de l'aire de jeux est opérationnelle depuis le 28 décembre dernier et a invité chaque élu à la présentation de la vidéo protection dont le centre de supervision se trouve dans le local adapté à cet usage à la mairie.

FIN DE SEANCE : 21 H

Le secrétaire de séance

Le Maire
Dorothee KRIEGER